



CONVENTION ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES ESPACES Maison de la Nouvelle-Aquitaine- Boutique

Entre

L'Association Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris

Représentée par Sébastien AUFORT, agissant en qualité de Directeur,
ayant son siège social 21 rue des Pyramides- 75001 Paris
ci-après dénommée « la Maison Nouvelle-Aquitaine »

et

L'Agglomération d'Agen

Représentée par Jean DIONIS DU SÉJOUR, agissant en qualité de Président.
ayant son siège social 8 rue André Chénier - BP90045 - 47916 Agen Cedex 9
ci-après dénommée « L'occupant »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

① OBJET

- 1.1 La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours des périodes du **04/10/2021 au 28/10/2021** d'un événement de promotion, la **Boutique Agenaise**.
- 1.2 A cet effet, la présente convention fixe le cadre général de cet événement, définit les actions à entreprendre et les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de l'occupant à leur financement.

② Concernant La Maison de la Nouvelle Aquitaine

- 2.1 La Maison Nouvelle-Aquitaine met à disposition ses espaces « boutique » pour les périodes du **04/10/2021 au 28/10/2021 (incluant les jours de montage les 04/10/2021 et de démontage le 28/10/2021)** pour l'organisation de ventes à but promotionnel. Durant cette période, les ventes réalisées au sein de La Maison Nouvelle-Aquitaine, sont gérées par La Maison Nouvelle-Aquitaine sous la forme d'un contrat Dépôt - Vente entre La Maison Nouvelle-Aquitaine et chaque entreprise/producteur présent (Contrat type Dépôt en annexe).
- 2.2 Quant aux produits ou matériels déposés sur place, avant, pendant et après l'évènement, il est stipulé que ces dépôts sont effectués sous l'entière responsabilité de leur propriétaire tout au long de l'évènement.
- 2.3 La Maison Nouvelle-Aquitaine met à disposition les équipements suivants :
 - 1 Ecran
 - Mobilier de base pour la présentation des produits
 - Wifi illimité
- 2.4 Toute prestation ou moyen technique supplémentaire sera facturé en sus.

2.5 Les dépassements d'horaires, avant 11h et après 18h30, non prévus initialement, devront faire impérativement l'objet d'une demande auprès d'un responsable de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine et ne pourront être autorisés qu'en fonction des disponibilités des locaux et du personnel si nécessaire.

2.6 Nos tarifs ne comprennent pas les frais à la charge de L'occupant tels que :

- Les cachets d'artistes ou des intervenants ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant,
- Les taxes et droits d'auteur (ex. SACEM),
- Les transports
- Assurance transport et vol
- Les frais de publicité,

Et en règle générale toute commande qui n'aura pas été agréée et signée par la Maison de la Nouvelle-Aquitaine

③ Concernant l'occupant

- 2.1 L'occupant occupe les espaces « boutique » sur la période du **04/10/2021 au 28/10/2021** et s'engage à verser un montant de **2 000 euros HT** à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine pour l'accueil de cet événement.
- 2.2 L'occupant s'engage à coordonner à chaque étape de l'évènement la communication auprès des entreprises et producteurs participant à l'opération et faciliter le bon fonctionnement et à la commercialisation lors de l'opération. Il organise également une opération d'inauguration de cet événement et en assure la communication.
- 2.3 L'occupant s'assure de la qualité des entreprises et producteurs participants à l'exposition vente.
- 2.4 L'occupant communiquera les informations nécessaires à l'organisation commerciale dans un délai convenable : Nom des entreprise /producteurs participant ; listes de produits avec tarification et quantité....
- 2.5 L'occupant s'engage à communiquer, diffuser l'information de l'évènement à ses fichiers et mobiliser ses réseaux d'entreprises et parisiens pour relayer la communication.
- 2.6 L'occupant s'engage à communiquer à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine toute modification du programme et s'assurer de la faisabilité auprès de cette dernière.

④ DISPOSITIONS TECHNIQUES ET PRESTATIONS EXTERNES

- 3.1 La Maison de la Nouvelle-Aquitaine peut remettre une liste de prestataires ou tiers à l'occupant mais ne peut être chargée du choix ou de la réservation. Elle ne peut être, en aucun cas, responsable quant à la prestation du tiers retenue par l'occupant.
- 3.2 L'occupant s'engage à régler directement tout intervenant et/ou prestataire externe ; la Maison de la Nouvelle-Aquitaine facturant uniquement ses propres prestations.
- 3.3 La Maison de la Nouvelle-Aquitaine met gratuitement une kitchenette à disposition de l'organisateur lorsque celui-ci fait appel à un traiteur. Toutefois, ce local ne permet pas de cuisiner sur place mais seulement d'assurer la conservation, le réchauffage et le service des plats.
- 3.4 L'occupant s'engage à laisser les locaux tels qu'il les a trouvés, idem pour les équipements, la verrerie et la vaisselle mis à sa disposition. Dans le cas où L'occupant fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les locaux dans l'état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et poubelles enlevées par ses soins.

⑤ REGLEMENT FINANCIER

- 5.1 Le règlement se fera en deux fois :
 - 50% après signature de la présente convention
 - 50% une fois l'évènement réalisé.
- 5.2 Cette somme sera mandatée sur le compte de l'Association, ouvert à la Banque Crédit Agricole Aquitaine, sous le numéro : 13306 00421 23080149905 07.
- 5.3 **En cas d'annulation par l'occupant, moins de 1 mois ouvrés avant la date de l'évènement, les frais seront de 100% du montant de la location, à moins de 2 mois ouvrés avant la date les frais seront de 50% du montant de la location**
- 5.4 Si, en raison d'un cas de force majeure, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine se trouvait dans l'impossibilité de mettre, aux jours et heures prévus, ses locaux à disposition de l'organisateur, la responsabilité de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine serait strictement limitée au remboursement des sommes versées par l'organisateur.
En cas d'annulation de l'évènement en raison de mesures restrictives liées au covid-19 décidées par les autorités la Maison de la Nouvelle-Aquitaine s'engage à rembourser les sommes versées par l'organisateur.
- 5.5 Dans l'hypothèse où la Maison de la Nouvelle-Aquitaine serait amenée à engager des frais et charges supplémentaires pour recouvrer ses factures, ces frais seraient supportés par l'occupant.

⑥ RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

6.1 L'occupant s'engage à utiliser les locaux et équipements en « bon père de famille » et à se conformer aux prescriptions des services intérieurs de l'immeuble. En particulier, en raison des impératifs de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les espaces, interdiction que le bénéficiaire sera tenu de notifier à tous les participants.

6.2 Enfin, quant aux matériels déposés sur place, avant, pendant et après l'évènement, il est stipulé que ces dépôts sont effectués sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

⑦ COMPÉTENCES JURIDIQUES

Pour toute contestation concernant l'exécution de cette convention, le bénéficiaire de la concession fait élection de domicile au siège sis Maison de la Nouvelle-Aquitaine - 21 rue des Pyramides - 75001 Paris

Les litiges nés de l'exécution du contrat seront portés devant le Tribunal de commerce de Paris.

Pour l'Agglomération d'Agen
Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR
Président

Pour la Maison de la Nouvelle-Aquitaine,
Sébastien AUFORT,